



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 20931

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les conditions d'attribution de la carte du combattant pour les anciens d'Afrique du Nord. Le dispositif actuel permet l'octroi de cette carte pour un temps de présence de dix-huit mois minimum. Certes le bénéfice de la carte du combattant a été étendu pour la Tunisie et le Maroc, bien que les conditions fixées à ce niveau concernent, a priori, une trentaine de personnes. Le problème reste cependant posé. En effet la durée moyenne du séjour en Afrique du Nord est établie à seize mois et vingt-deux jours d'après le rapport Pozel, étude commandée par la direction des pensions et statuts du secrétariat d'Etat aux anciens combattants. Par ailleurs, la mise en place de mécanismes différents entre les anciens d'Algérie et les anciens de Tunisie, Maroc, contrevient au principe de l'article 1er de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974, qui place sur un pied d'égalité les personnes ayant combattu en Afrique du Nord entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962. Il lui demande de lui préciser s'il est dans ses intentions de prendre en considération la durée moyenne de séjour, telle qu'établie par le rapport Pozel, pour l'attribution de la carte du combattant.

Texte de la réponse

Au cours des récents débats budgétaires à l'Assemblée nationale, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants pour tenir compte du caractère spécifique des opérations qui se sont déroulées en Algérie, entre le 1er novembre 1954 et le 2 juillet 1962, tout en conservant les conditions d'attribution de la carte du combattant liées à la participation à des actions de feu et de combat telles qu'elles ont été déterminées par les textes en vigueur, a fait adopter un amendement précisant qu'une présence en Algérie d'au moins quinze mois peut être considérée comme une condition suffisante pour que la qualité de combattant puisse être également reconnue.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20931

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5962

Réponse publiée le : 21 décembre 1998, page 6952